

L'an mille huit cent quarante-sept le dix octobre, le Conseil municipal
 de la commune de Corbigny, canton de Lavault, département de la Charente, réunis extraordinairement,
 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire
 Prèsent M. le Secrétaire de la commune, M. le Maire, M. le Curé, M. le
 Notaire, M. le Vicaire, M. le Sirey, M. le
 Lesquels jurent la sincérité du présent procès-verbal.
 Le Conseil municipal délibérant:
 Considérant que le train par l'amélioration de Mantes-sur-Seine

La situation qui a existé & tout temps en relations entre Angoulême & Limoges, savoir tous les droits acquis & qui sont d'importance considérable & surtout les intérêts existants, sans aucune compensation d'aucun genre.

Considérant qu'il n'est plus d'un p. 600 milles que le trait par la vallée de la Vienne,

que pour atteindre les plateaux jusqu'à l'écart de Limousin, il s'agit inutilement d'une traversée de plus de 100 milles au dessus de la gare de Limoges et qu'il est par cela même de très-faible profit de plus de deux fois de sa longueur.

Qu'il diminue de p. 600 le revenu d'exploitation comparativement au trait direct.

Qu'enfin il plait la compagnie des Deux-Morues, sans intérêt à obtenir la concession dans les conditions les plus onéreuses qui rendraient impossible pour l'avenir, au gré du préjudice de la commune, toute révision quelconque de tarifs.

Sur ces motifs, le conseil municipal tenant énergiquement et à l'unanimité le projet du trait par l'antiquité de Montmorillon et appui de toutes ses forces à l'opposition de la ligne par l'archevêché de la vallée de la Vienne.

Fait et délibéré à La Vallée de Combrès le jour mois & an sur des

chevins Baillyez *Forestier* *Navy*
Dutemple
 Le Sieur Directeur municipal à l'Etat
 me l'avoir signé *A. Duquange*

Le 21^e jour du mois de Mars 1864, le Conseil municipal de la commune de Combrès, Canton de Lagraud de département de la Charente, réunis extraordinairement à Combrès en la Vallée de la Vienne, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de la Charente en date du 14 septembre dernier, en suite de la convocation de M. le Maire, faite par lettre cachetée et remise à domicile dans le délai voulu par la loi.

Présents M. le Prêtre Vassier, Paulin Poirier, Dutemple Jean, Espérançieux, Desvies Jean, Navye François & Louis Duraygnon (maire) conseillers municipaux, G. M. H. Percis, Simons, Poirier Jean, Salaud Alexandre, Duquange Lion, Lemaire & Prêtre Antoine Jean Prêtre imposé.

M. le Maire a ouvert la séance et a dit que M. le Préfet, par sa décision en date du 21 septembre 1864 engageant la commune à l'impression extraordinaire de

trois Centimes au principal des quatre contribuables pour être exclusivement affectés sur les chemins vicinaux ordinaires :

Considérant que l'entretien de nos chemins vicinaux se vitant avec instance par tous les habitants de la commune et les communes voisines, attendu qu'ils sont très-importants et font utile à toute la contrée pour le transport des denrées et la circulation des habitants de ce pays.

Le Conseil municipal et les plus imposés d'élisant ensemble, sous l'avis que la commune doit autoriser à l'imposer de trois Centimes au principal de ses quatre contribuables pendant la durée de dix ans pour être exclusivement affectés à l'entretien des chemins vicinaux de cette commune, savoir :

1^o pour le N^o 4 de Cambours aux Gravelles un centime et demi ;

2^o et pour le N^o 9 de Larochebeaucourt - Roger au Chey Lijet quatre centimes et demi.

L'assemblée demandant à l'unanimité qu'aucun des contribuables de l'une de ces chemins avertis, toutes les ressources soient portées sur l'autre Chemin afin d'assurer l'entretien de ces chemins vicinaux.

à l'unanimité approuvé le renvoi ci. contre fut inséré dans le procès verbal. mais un jour sur dix.

chevrier (F. Fortas)
Millien Lavenue

Marillat
Dutemple

Vaupe
Derix j.j.

M^o. Derix martial a délégué

ne l'avait signé

Derix Dutemple
aine

Derix j.j.